



MAIRIE DE
GUESNAIN

(NORD)

**PROLONGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS
LES RUES ARTHUR RAMETTE, ET JULIAN GRIMAU**

Arrêté de Police du 14 octobre 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales*

*Vu la demande écrite formulée par la société Desquesnes,
Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté du 30
septembre 2019 afin de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans le cadre
de la réalisation de travaux d'assainissement dans les rues
Arthur Ramette et Julian Grimau (piétonnier)..*

ARRETE

- ARTICLE 1** *L'arrêté du 30 septembre 2019 est prorogé pour une durée de 11 jours.*
- ARTICLE 2** *Les dispositions de l'arrêté du 30 septembre 2019 restent inchangées.*

Fait à GUESNAIN, le 14 octobre 2019

*Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée,*

C.AMADEI

